

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil treize

Le cinq mars

Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC

Dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à vingt heures à la mairie

Sous la présidence de Monsieur Jean THOMAS, Maire

Date de convocation du conseil municipal : 22 février 2013

Conseillers en exercice : 25 Conseillers présents : 19 Votants : 20

PRESENTS: THOMAS J.- ARDOUIN M.- BRIAND Y.- CHATAL J.P. - DAVID G.- Mme DENIGOT B.- FREOUR J.C.- Mme GICQUIAUX C.- Mme GRUEL N.- GUIHARD A.- Mme LAPORTE M.- F.- Mme LEVRAUD F. - OILLIC J.P.- Mme PANHELLEUX F. - PEDRON A.- Mme PERRAUD C.- Mme PHILIPPE J. -PROU A.- THURIAUD M.

ABSENTS : Mme FRANCO M.- Mme HUGUET E. - JOUSSE E. - Mme LE BORGNE S. - MATHIEU J.P. - PROVOST L.

POUVOIR : Mme LE BORGNE S. à THOMAS J.

Secrétaire de séance : Mme LEVRAUD Françoise

**Objet : Subvention au collège Saint Joseph
Pour financer des voyages d'étude**

Le collège Saint Joseph de Nivillac sollicite une subvention pour financer des voyages d'étude pour tous les élèves de troisième à Berlin en Allemagne et à Rome en Italie.

L'assemblée est invitée à se prononcer sur cette demande sachant que le coût du voyage s'élève à 440 € par élève.

Le conseil municipal, après délibération,
Considérant l'intérêt sur le plan pédagogique de l'opération,

- Décide d'attribuer une subvention de 12 € par élève de Nivillac concerné par ces activités,
- Précise que le versement se fera à l'issue du voyage sur présentation d'une liste des élèves y ayant participé.

Pour extrait conforme,

**Le Maire,
Jean THOMAS**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

056-215601477-20130305-2013D11-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/03/2013
Publication : 07/03/2013

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

